



MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE
N° 2024-48 du 26 AOUT 2024

**Portant sur une interdiction de circulation
Et de stationnement Route de Thionville
Lors du passage du 38ème tour de Moselle**

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par l'association Cyclo Sport Thionvillois dont le siège est situé 31 Grand' rue 57310 BERTRANGE et représentée par son Président, M. Eric CHANSON, qui souhaite traverser la commune lors du 38ème TOUR DE MOSELLE le samedi 14 septembre 2024
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive C.S. THIONVILLOIS, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie publique entre la route de Thionville et le rond-point Nord de la RD1

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du 38ème TOUR DE MOSELLE du Cyclo Sport Thionvillois, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront interdits route de Thionville, de la mairie jusqu'au rond-point Nord de la RD1

le samedi 14 septembre 2024 de 8h45 à 09h15

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'association Cyclo Sport Thionvillois sous le contrôle de la commune d'Illange

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse
- M. Eric CHANSON, Président du C.S. Thionvillois
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. le directeur du SDIS de la Moselle

Le présent arrêté a été
publié le 27 août 2024

Illange, le 26 août 2024
Le Maire,

